FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

2L Eau de Javel à 2,6%c.a. BEC

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale: 2L Eau de Javel à 2,6%c.a. BEC

Identifiant unique de formulation (UFI): TUSJ-M45A-X216-U9Q6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Biocide, Nettoyant

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

Ets. PINTAUD
Rue Maurice Pintaud
16230 Mansle
France
+33 (0)545224321

Fabricant:

Ets. PINTAUD
Rue Maurice Pintaud
16230 Mansle
France
+33 (0)545224321

Personne à contacter: Kévin AGARD

Courriel: qualite@pintaud.net

Révision: 06/08/2024

Version de la fiche de données de sécurité: 5.0

Date de la précédente édition: 17/05/2024 (4.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Met. Corr. 1; H290, Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Acute 1; H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2; H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Mention d'avertissement: Attention

Mention(s) de danger:
Peut être corrosif pour les métaux. (H290)
Provoque une irritation cutanée. (H315)
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H410)

Conseil(s) de prudence:

Générales:
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

▼*Précautions:*
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. (P234)
Se laver les mains soigneusement après manipulation. (P264)
Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)
Porter un équipement de protection du visage/des gants de protection/vêtements de protection. (P280)

▼*Intervention:*
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. (P302+P352)
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. (P332+P313)
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. (P362+P364)
Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. (P390)
Recueillir le produit répandu. (P391)

Stockage: -

Élimination: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient: hypochlorite de sodium

Autre étiquetage: EUH206, Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Substance active:
hypochlorite de sodium (2.73 g/100g)
UFI : TUSJ-M45A-X216-U9Q6

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:
< 5%
· Désinfectants

2.3. Autres dangers

Autre:
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur

endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
hypochlorite de sodium	N° CAS : 7681-52-9 N° CE: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34-XXXX N° index : 017-011-00-1	1-3%	EUH031 Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

-

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités: En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation: En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Laver la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Contact visuel: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer à l'eau. Le cas échéant, retirer les lentilles de

	contact, si cela est facilement réalisable. Continuer à rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ingestion:	EN CAS D'INGESTION: Se rincer la bouche. Boire, si la personne exposée est en mesure de déglutir. NE PAS provoquer de vomissements. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Brûlure:	Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin
Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d’extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.
Moyens d’extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :
Des composés halogénés
Certains oxydes de métal
L'oxygène, acide hypochloreux, chlore.

5.3. Conseils aux pompiers
Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Evitez le contact direct avec le produit répandu.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par

exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Stocker dans un récipient avec doublure intérieure.

Les compatibilités en matière de conditionnement:	A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.
Conditions de stockage:	5 - 30°C
Matières incompatibles:	Acides forts, les métaux alcalins, les poudres de métal, les matières oxydantes et les amines. Le contact avec les métaux peut entraîner une décomposition avec formation d'oxygène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste française des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

DNEL

hypochlorite de sodium

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	3.1 mg/m³
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	3.1 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1.55 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.55 mg/m³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	3.1 mg/m³
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	3.1 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.55 mg/m³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	1.55 mg/m³

Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	260 µg/kg/jour

PNEC

hypochlorite de sodium

Voie d'exposition :	**Durée d'exposition :**	**PNEC :**
Eau de marines		42 ng/L
Eau douce		210 ng/L
Emission intermittente (eau douce)		260 ng/L
Installation de traitement des eaux usées		4.69 mg/L
Prédateurs		11.1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Appliquer un contrôle général pour éviter une exposition inutile.

Précautions générales: La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition: Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition: Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

Mesures techniques: Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement: Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités: Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	**Classe**	**Couleur**	**Normes**	
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

Protection de la peau:

Recommandé	**Type/Catégorie**	**Normes**	
Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester.	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc nitrile	0,4	> 120	EN374-2, EN374-3, EN388	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Jaune pâle
Odeur / Seuil olfactif (ppm):	Caractéristique
pH:	>11.5
Densité (g/cm³):	1.02-1.04
Viscosité cinématique:	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
Le point/l'intervalle (°C):	Ne s'applique pas aux liquides.
Point d'ébullition (°C):	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
Pression de vapeur:	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
Densité de vapeur relative :	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
Température de décomposition (°C):	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
Inflammabilité (°C):	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
Température d'auto-inflammation (°C):	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
Limite d´explosivité (% v/v):	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:	Complètement soluble
n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
Solubilité dans la graisse (g/L):	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:	Aucune information disponible.
Capacités oxydantes:	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Réagit violemment avec les métaux alcalins, les poudres de métal, les matières oxydantes et les amines.
Mise en garde : Ne doit pas être utilisé en relation avec d'autres produits car cela risquerait de dégager des gaz dangereux (chlore).

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.4. Conditions à éviter
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 20 °C/ 68 °F.

10.5. Matières incompatibles
Acides forts, les métaux alcalins, les poudres de métal, les matières oxydantes et les amines. Le contact avec les métaux peut entraîner une décomposition avec formation d'oxygène.

10.6. Produits de décomposition dangereux
L'oxygène, acide hypochloreux, chlore.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	hypochlorite de sodium
Espèce :	Rat
Valeur :	1100 mg/kg

▼Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant	2L Eau de Javel à 2,6%c.a. BEC
Méthode d'essai :	OCDE 435 - Méthode d'essai in vitro sur membrane d'étanchéité pour la corrosion cutanée
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Provoque une irritation cutanée.

▼Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant	2L Eau de Javel à 2,6%c.a. BEC
Méthode d'essai :	OCDE 405
Valeur :	Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Sensibilisation respiratoire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme
Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations
Aucune connue.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant	hypochlorite de sodium
Espèce :	Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	0,01-0,1 mg/mL

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.
Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigeur pour le traitement des déchets.
HP 14 - Écotoxique
Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED: Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	**14.2 Désignation officielle de transport**	**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	**14.4 PG***	**14.5. Env****	**Autres informations :**
ADR	UN3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M6 	III	Oui	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (-) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M6 	III	Oui	Quantités limitées: 5 L EmS: F-A S-F Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M6 	III	Oui	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Bien que ce produit soit dangereux pour l'environnement, la mention de substance dangereuse pour l'environnement a été omise car le produit est fourni dans un emballage contenant une

quantité maximale de 5 L / 5 kg
-
ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.
IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.
IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.
Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:	Aucune particulière.
Demandes de formation spécifique:	Pas d'exigences particulières.
Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:	E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT, quantité seuil (Colonne 2): 100 tonnes / (Colonne 3): 200 tonnes
Règlement sur les Produits Biocides:	Type de produit : TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux, TP3 - Hygiène vétérinaire, TP4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Restrictions d'utilisation:	-
Instructions d'emploi et dose à appliquer:	-
Autres informations:	-
Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:	< 5% · Désinfectants
Numéro d'enregistrement de produit:	FR-2022-0034-02.1-05
Autre:	Sans objet.
Sources:	Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents. Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement. Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH031, Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
H290, Peut être corrosif pour les métaux.
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.
La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Homologué par

Kévin AGARD

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l’utilisation d’autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : FR-fr